



CABINET DE LA MAIRESSE

Lévis, le 20 février 2007

Monsieur le Président,
Messieurs les Commissaires,

Au moment de l'audition de notre mémoire le 30 janvier dernier, vous m'avez aimablement offert l'opportunité d'enrichir votre réflexion sur certains enjeux touchant le projet Rabaska. C'est, du même coup, l'occasion de rectifier certaines positions exprimées par des citoyennes et citoyens interpellant la Ville de Lévis, à propos notamment de l'acceptabilité sociale et la transparence politique, du schéma d'aménagement et l'affectation du territoire ainsi que de l'intégration paysagère.

L'acceptabilité sociale et la transparence politique

Notre système politique est basé sur la représentativité de personnes élues à qui on délègue des pouvoirs de décision ; d'où l'importance que ces personnes soient engagées dans le processus de consultation concernant Rabaska. La délégation de pouvoir du gouvernement du Québec au BAPE assure cet aspect au plan provincial et l'implication du conseil de ville de Lévis l'assure au plan municipal. À cet égard, nous avons suivi les débats de très près et une position majoritairement émise en faveur du projet s'est dégagée du processus. Depuis mars 2006, pas moins de quatre documents officiels ont émané de notre administration. Je les porte à votre attention ; un avis de recevabilité de l'étude d'impact de l'initiateur du projet, deux protocoles d'entente et un mémoire pour la présente commission mixte. Je maintiens que certaines conditions accompagnent notre prise de position. Elles sont inspirées des préoccupations légitimes de notre population.

La démarche ayant conduit la Ville à se positionner a été visible et transparente pour la population. Compte tenu des enjeux inhérents à un tel projet, il était primordial que toutes les décisions soient prises publiquement. Chaque étape importante a fait l'objet d'une résolution majoritaire favorable de la part du Conseil. Nul besoin de rappeler la rigueur démontrée dans notre approche d'analyse. Je vous réfère à la section 1.1 de notre mémoire (*Chronologie et organisation du travail*) pour connaître le détail exhaustif de la démarche empruntée. Ce cheminement méthodique consistait à recueillir une somme considérable d'informations qui ont suscité en dernière analyse, l'acceptation conditionnelle des élues et élus de Lévis envers le projet.

Entre le consensus impossible (100 % pour) et le rejet massif d'un projet (0 % pour), l'acceptabilité sociale est une question d'échelle ou d'intensité : 10 % de rejet ? 20 % ? 30 % ? Tout est une question de niveau d'acceptabilité. Ce serait trop simple si l'acceptabilité sociale d'un projet était une simple question de noir ou blanc. Il faut plutôt poser la question de l'acceptabilité sous une forme conditionnelle et logique : « tel projet est acceptable à la condition que... ». Et si les conditions ne sont pas remplies, alors le projet perd de l'acceptabilité.

Pour la Ville de Lévis, une des conditions essentielles tient en l'institution d'un régime fiscal particulier à Rabaska rendu possible grâce à l'adoption à l'Assemblée nationale d'un projet de loi d'intérêt privé. Ce projet de loi vise à consacrer tous les efforts de négociation pour obtenir de l'initiateur du projet des revenus fiscaux intéressants, croissants et garantis dans le temps ainsi qu'une série d'engagements à caractère social avantageux pour notre collectivité.

Une évaluation de l'acceptabilité sociale d'un projet commande un degré suffisant d'information neutre envers la population. En effet, une population ne peut accepter ou refuser un projet qu'elle connaît peu ou mal. La valeur de cette acceptation ou de ce refus serait alors faible et non significative. J'estime donc que le BAPE et l'ACÉE devront déterminer si le niveau d'information dans la communauté est suffisant pour que le concept d'acceptabilité sociale puisse s'analyser avec rigueur.

Je parle ici d'un niveau d'information objectif et non pas du sentiment subjectif d'être informé. Bien humblement, l'exercice de la démocratie à la Ville de Lévis nous a conféré un rôle de quasi-commission permanente sur le projet Rabaska et ce, sur l'ensemble du territoire. Notre écoute active et répétitive des préoccupations émises par la population agit tel un baromètre de la sensibilité populaire face au projet. Les lectures variables de cette sensibilité ont fluctué dans le temps et les secteurs de la Ville. Le conseil municipal juge que l'acceptabilité générale envers le projet s'est accrue positivement. C'est pourquoi notre mémoire s'est prononcé en faveur du projet. Je vous rappelle que le conseil des maires de la MRC de Bellechasse ont unanimement appuyé le projet soumis à Lévis et que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Chaudière-Appalaches a fait de même. Je suis persuadée de la valeur de représentativité de ces décisions prises en connaissance de cause par des personnes élues à cette fin.

Sur le point crucial de la libre circulation d'information contradictoire, il faut soulever l'implication des groupes organisés. Les groupes organisés, ou groupes de pression, jouent un rôle majeur dans les rouages de notre société et doivent nécessairement s'impliquer pour assurer une bonne acceptabilité sociale d'un projet. Dans les faits, les centaines de mémoires déposés devant votre commission mixte témoignent de cette implication. Je vous invite cependant à bien distinguer les opinions des organismes ayant depuis longtemps une forte représentativité de leurs secteurs respectifs et les opinions des organismes ad hoc, nés dans le sillage du projet Rabaska. Pour certains de ces organismes, l'analyse des informations disponibles sert davantage à maintenir des positions campées et évitant toute nuance comme c'est toujours le cas pour de nouveaux développements.

Le schéma d'aménagement et l'affectation du territoire

L'outil de planification municipale que constitue le schéma d'aménagement s'avère la base actuelle de travail en fonction de laquelle l'affectation du territoire est établie. Résultat de la fusion de dix villes et de deux MRC le 1^{er} janvier 2002, la Ville de Lévis a toujours pu exprimer une vision évolutive de ses milieux d'accueil résidentiel, commercial ou industriel. À travers les vingt dernières années, un fil conducteur demeure et c'est la vision cohérente du secteur Ville-Guay comme une zone potentielle de développement industrialo-portuaire.

Notre conseil municipal abonde en ce sens comme en témoigne le projet de schéma d'aménagement et de développement unifié, adopté le 5 février 2007. Il sera soumis à notre population pour consultation au cours des prochains mois. L'affectation industrialo-portuaire nécessaire au projet Rabaska y figure toujours, mais est à présent limitée à la seule superficie requise aux fins du projet, en autant que toutes les conditions énoncées par la Ville dans son mémoire soient rencontrées. On ne peut donc pas parler d'affectation opportuniste du territoire, mais davantage d'une affectation rationnelle résultant d'une démarche des élus et élus lévisiens, de façon à diminuer les inconvénients potentiels.

L'intégration paysagère

Un projet, de quelque nature qu'il soit, peut prendre forme selon deux principales approches eu égard au paysage : une approche de conservation ou une approche de création. Le choix de l'une ou de l'autre, ou l'équilibre entre les deux, dépend à la fois du caractère du paysage concerné et des objectifs quant à son devenir. L'approche de conservation sous-tend des actions de protection ou de maintien des aspects significatifs et caractéristiques d'un paysage, justifiés par leur valeur patrimoniale. Elle est particulièrement adaptée à des paysages identitaires dans lesquels la population se reconnaît comme le Vieux-Lévis, le Vieux-Saint-Romuald, le Vieux-Québec ou autres. Dans le cas du projet Rabaska, plusieurs souhaitent cette approche.

Quant à elle, l'approche de création propose un aménagement basé sur un caractère affirmé et ancré sur une vision d'avenir. Une telle avenue offre, par exemple, l'opportunité de créer de nouvelles références spatiales, ou même un nouvel emblème régional. Pour Rabaska, l'approche de création me semble tout à fait indiquée. La conception architecturale et l'aménagement de la torçère, des réservoirs et du quai peuvent contribuer à enrichir la structure actuelle du paysage.

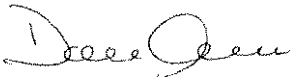
Il faut garder à l'esprit que les paysages sont en constante évolution. Les paysages ont toujours changé et continueront de changer, que ce soit sous l'effet des processus naturels ou celui des actions humaines. Dès le départ, en accueillant le projet Rabaska, ce paysage de Ville-Guay devient un autre paysage. Notre responsabilité consiste donc à accompagner les changements à survenir en reconnaissant la potentielle contribution du projet à la diversité des paysages de Lévis et en s'assurant d'une création paysagère innovante.

À l'échelle de la Communauté métropolitaine de Québec, dont font partie les villes de Québec et Lévis ainsi que les MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans, un rapport d'étude sur la vision du développement sur le fleuve et ses rives exprime, selon moi, un point de vue dynamique sur la question des paysages qui se transforment et évoluent dans le temps.

Je termine en rappelant toute la rigueur que la Ville de Lévis a déployée jusqu'à ce jour en mettant l'emphasis certes, sur ses champs de compétence, mais en demeurant aussi sensible à l'ensemble des problématiques débattues depuis 2004. Je tiens au respect démocratique des opinions, sans quoi tout notre système social serait déstructuré et inopérant. De l'avis de la très grande majorité des élus et élus de Lévis, la somme des bénéfices par rapport aux inconvénients engendrés par l'arrivée de Rabaska affiche un bilan positif. Les citoyennes et citoyens du secteur Ville-Guay qui se sentent particulièrement touchés par cette modification de leur environnement immédiat sauraient, j'en suis convaincue, changer leurs perceptions à mesure que la réalité d'une cohabitation harmonieuse ferait son œuvre.

Acceptez l'expression de mes sentiments les meilleurs et je vous suis grée pour le travail accompli à ce jour dans la conduite de cette commission mixte.

La mairesse de Lévis,



Danielle Roy Marinelli

